

Décisions du Bureau – année 2024

Présentées après le dernier Conseil communautaire

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
<u>DBUR 2024 29</u>	08/07/2024	Attribution d'un marché Maitrise d'œuvre pour la création de la voie Darwin dans la ZAC 2 du Parc d'Activités Alpespace (marché n°07-2024) avec la société TECTA située 118, avenue des marais, PAE de la Caille, 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE pour un montant de 60 390,00 € HT
<u>DBUR 2024 30</u>	08/07/2024	Signature d'un avenant n°1 pour des travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny (marché n°23-2023) – Lot n°1 B : Terrassement / VRD avec la société MARTOIA située ZI Ambroise Croizat, BP 37, 73401 UGINE pour un montant total de 23 859,26 € HT
<u>DBUR 2024 31</u>	11/07/2024	Avenant n°1 au marché "travaux aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus ZAR ARBIN" : annule et remplace la décision 09-2024
<u>DBUR 2024 32</u>	08/07/2024	Souscription d'un emprunt de 2 460 000 € auprès du Crédit coopératif – Construction d'un centre technique à Montmélian
<u>DBUR 2024 33</u>	08/07/2024	Souscription d'un emprunt de 180 000 € auprès du Crédit coopératif – Travaux sur zones d'activités économiques
<u>DBUR 2024 34</u>	08/07/2024	Souscription d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit coopératif – Etudes et acquisitions de parcelles sur la ZAC de Plan Cumin à Porte-de-Savoie
<u>DBUR 2024 35</u>	29/07/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de la station d'épuration du Domaine à Francin Budget annexe assainissement
<u>DBUR 2024 36</u>	26/08/2024	Conclusion d'un avenant n°2 au marché "travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian" (n°13-2023) avec la société EHTP située à LA CHAVANNE afin d'acter les modifications du marché dues aux travaux supplémentaires imprévus, pour une plus value de 14 020,65€ HT
<u>DBUR 2024 37</u>	26/08/2024	Annule et remplace la décision de bureau 30-2024 - Conclusion d'un avenant au marché de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny (marché n°23-20232) - lot n°1B "terrassements/VRD" avec la société MARTOIA TP située à UGINE afin d'acter les modifications du marché dues aux travaux supplémentaires imprévus, pour une plus value de 25 282,26€ HT
<u>DBUR 2024 38</u>	26/08/2024	Conclusion d'un avenant au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur le chemin Pierre Outend à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER (marché n°24-2023) avec la société MAURO MAURIENNE située à La Chapelle afin d'acter les modifications du marché, pour une moins value de 13 022,50€HT
<u>DBUR 2024 39</u>	26/08/2024	Conclusion d'un avenant au marché de travaux d'aménagement d'une piste cyclable à La Chavanne (marché n°31-2023) avec la société GUINTOLI située à La Chavanne afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du chantier, pour une plus value de 4 649,32€HT

<u>DBUR 2024 40</u>	26/08/2024	Approbation des termes et conditions de l'avenant n°1 à la convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et autorisation de signature de cet avenant
<u>DBUR 2024 41</u>	26/08/2024	Conclusion d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés sur la Commune de Chateauneuf avec la commune de Chateauneuf, le SIAE de Chamoux sur Gelon et le SDES
<u>DBUR 2024 42</u>	02/09/2024	Attribution d'un marché de travaux de remplacement de la Gestion Technique Centralisée (GTC) pour la régulation du chauffage et de la climatisation au siège de la communauté de communes à la société VINCI Facilities Dauphiné Savoie Maintenance Services située 4 rue de l'Octant, CS 10312, 38434 ECHIROLLES Cedex, pour un montant de 67 494,39 € HT.
<u>DBUR 2024 43</u>	02/09/2024	Résiliation du Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation de marchés en vue de la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny – Avenant n°1

DECISION DU BUREAU

Séance du 8 Juillet 2024

N°29-2024

Objet : Maitrise d'œuvre pour la création de la voie Darwin dans la ZAC 2 du Parc d'Activités Alpespace (marché n°07-2024)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2024 : 221 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 23/05/2024 (73_20240523W2_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré (annonce n°414897400),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 02/07/2024,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la voie Darwin dans la ZAC 2 du Parc d'Activités Alpespace à la société **TECTA** située 118, avenue des marais, PAE de la Caille, 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **60 390,00 € HT** (tranche ferme et tranches optionnelles).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société TECTA conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 8 juillet 2024

N°30-2024

Objet : Travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny (marché n°23-2023) – Lot n°1 B : Terrassement / VRD : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2024 : 221 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°60-2023 du 20/11/2023 relative à l'attribution du marché de travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny, lot n°1 B « Terrassement – VRD », à l'entreprise MARTOIA pour un montant de 173 811,77 € HT,

Considérant que des modifications et travaux supplémentaires ou en moins ont été réalisés sur le réseau d'eau potable ainsi que la réhabilitation de 18 branchements d'eaux usées supplémentaires à ceux prévus initialement au marché,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 2 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société MARTOIA située ZI Ambroise Croizat, BP 37, 73401 UGINE, afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du chantier.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 23 859,26 € HT, dont :

- Eau potable : 5 509,01 €
- Eaux usées : 18 350,25 €

ce qui porte le montant du marché à 197 671,03 € HT (147 793,13 € pour l'eau potable, 49 877,90 € pour les eaux usées).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société MARTOIA comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 073-200041010-20240708-DBUR_2024_30-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 08 Juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 11 juillet 2024

N°31-2024

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus sur la ZAE d'Arbin » (n°29-2023) – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°09-2024

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°03-2024 du 22/01/2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus sur la ZAE d'Arbin à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 70 244,23 € HT,

Vu la décision du Bureau n°09-2024 du 25/03/2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°29-2023

Considérant que la décision du Bureau n°09-2024 n'a pas l'objet d'un commencement d'exécution,

Considérant que des circonstances imprévues sont survenues au cours du chantier, nécessitant la mise en place d'un caniveau au droit de l'arrêt de bus, avec raccordement sur une grille à proximité, suite au constat du manque de pente et d'une flaque présente en cas de pluie, ainsi que des travaux finalement non réalisés,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la décision du Bureau n°09-2024 du 25/03/2024

Article 2 : de conclure un avenant avec la société GUINTOLI située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du chantier, en plus et en moins.

Article 3 : Le montant de cet avenant s'élève à **9 902,30 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à **80 146,53 € HT**.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société GUINTOLI, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

15/07/2024

Berger
Levrault

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur Recouvrement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11/07/2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 8 juillet 2024

N°32-2024

Objet : Souscription d'un emprunt de 2 460 000 € auprès du Crédit coopératif – Construction d'un centre technique à Montmélian

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par le Crédit coopératif,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à taux fixe du Crédit coopératif aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 2 460 000 €
- Durée : 20 ans (vingt ans - 240 mois)
- Échéance : trimestrielle (60 échéances)
- Taux fixe : 3,50 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : capital constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 3 500 €
- 1^{ère} échéance : février 2025

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 8 juillet 2024

N°33-2024

Objet : Souscription d'un emprunt de 180 000 € auprès du Crédit coopératif – Travaux sur zones d'activités économiques

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par le Crédit coopératif,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à taux fixe du Crédit coopératif aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 180 000 €
- Durée : 15 ans (quinze ans - 180 mois)
- Echéance : trimestrielle (45 échéances)
- Taux fixe : 3,42 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : capital constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 1 000 €
- 1^{ère} échéance : février 2025

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

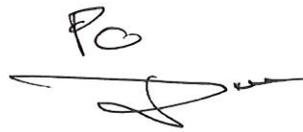
Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DU BUREAU

Séance du 8 juillet 2024

N°34-2024

Objet : Souscription d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit coopératif – Etudes et acquisitions de parcelles sur la ZAC de Plan Cumin à Porte-de-Savoie

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par le Crédit coopératif,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à taux fixe du Crédit coopératif aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 800 000 €
- Durée : 15 ans (quinze ans - 180 mois)
- Échéance : trimestrielle (45 échéances)
- Taux fixe : 3,42 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : capital constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 1 000 €
- 1^{ère} échéance : février 2025

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS





DECISION DU BUREAU

Séance du 8 juillet 2024

N°35-2024

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de la station d'épuration du Domaine à Francin _ Budget annexe assainissement

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement PSPL établie par la Caisse des Dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : De contracter, pour le budget assainissement, auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant souscrit : 3 500 000 €
- Durée : 30 ans (trente ans - 360 mois)
- Durée de préfinancement : 4 mois
- Versement des fonds : 1 500 000 € au 1^{er} septembre 2024 puis 2 000 000 € d'ici 31 décembre 2024
- Échéance : trimestrielle (120 échéances)
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Mode d'amortissement : prioritaire (capital constant)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} avril 2025

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 26 août 2024

N°36-2024

Objet : Avenant n°2 au marché « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian » (n°13-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°39-2023 du 11/09/2023 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian à l'entreprise EHTP pour un montant de 628 101,10€ HT,

Vu la décision n°11-2024 du 08/04/2024 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian (reprise complète du revêtement du rond-point du centre de secours) d'un montant de 51 848,10 € HT, portant le montant total du marché à 679 949,20 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires imprévus sont nécessaires, notamment l'augmentation des tonnages de grave-bitume sous la RD, la reprise de surface d'enrobés supplémentaires, le remplacement d'un regard existant en mauvais état et le remplacement de bordures existantes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les modifications du marché dues aux travaux supplémentaires imprévus.

Article 2 : Ces travaux supplémentaires, compensés par des économies réalisées sur plusieurs postes du marché, entraînent une plus-value de 14 020,65 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 693 969,85€ HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société EHTP, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 août 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 26 août 2024

N°37-2024

Objet : Avenant n°1 au marché de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny (marché n°23-2023) – Lot n° 1B « Terrassements / VRD » - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°30-2024

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention du 18 février 2022 constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie en vue de la réalisation de travaux communs dans le centre bourg de St Pierre d'Albigny (travaux d'aménagement pour la Commune, travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour la Communauté de communes), travaux coordonnés par la Commune de St Pierre d'Albigny,

Vu la décision n°60-2023 du 20/11/2023 relative à l'attribution du lot n°1B « Terrassements – VRD » du marché de travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny à la société MARTOIA TP pour un montant de 173 811,77 € HT,

Considérant que des modifications et travaux supplémentaires ou en moins ont été réalisés sur le réseau d'eau potable ainsi que la réhabilitation de 19 branchements d'eaux usées supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la décision du Bureau n°30-2024 du 08/07/2024.

Article 2 : de conclure un avenant avec la société MARTOIA TP située ZI, 40 rue Ambroise Croizat, BP 37, 73401 UGINE, afin d'acter les modifications du marché dues aux imprévus.

Article 3 : Ces travaux supplémentaires, compensés par des économies réalisées sur plusieurs postes du marché, entraînent une plus-value de 25 282,26 € HT, dont :

- Eau potable : 5 509,01 €
- Eaux usées : 19 773,25 €

ce qui porte le montant du marché à 199 094,03 € HT (147 793,13 € pour l'eau potable, 51 300,90 € pour les eaux usées).

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société MARTOIA TP, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 26 août 2024

N°38-2024

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur le chemin Pierre Outend à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (marché n°24-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention du 22 novembre 2022 constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le SIAE de Chamoux-sur-Gelon en vue de la réalisation de travaux communs sur le chemin Pierre Outend à Coise (travaux d'eaux pluviales et de réaménagement de voirie pour la Commune, travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées pour la Communauté de communes et reprise du réseau d'eau potable pour le SIAE de Chamoux-sur-Gelon), travaux coordonnés par la Communauté de communes,

Vu la décision n°70-2023 du 22/12/2023 relative à l'attribution du marché de travaux sur le chemin Pierre Outend à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier à la société MAURO MAURIENNE pour un montant de 337 351,50€ HT, dont 132 470,00 € HT pour la Communauté de communes,

Considérant que des économies ont été faites sur plusieurs postes du marché,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société MAURO MAURIENNE située Le Colombet 73660 LA CHAPELLE, afin d'acter les modifications du marché.

Article 2 : Ces modifications entraînent une moins-value de 13 022,50 € HT pour la Communauté de communes, ramenant sa part du marché à 119 447,50 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société MAURO MAURIENNE, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 16/09/2024

ID : 073-200041010-20240826-DBUR_2024_38-AR



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTSIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 26 août 2024

N°39-2024

Objet : Travaux d'aménagement d'une piste cyclable à La Chavanne (marché n°31-2023) – Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°02-2024 du 22/01/2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'une piste cyclable à La Chavanne à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 163 877,70 € HT,

Considérant que des circonstances imprévues sont survenues au cours du chantier, nécessitant notamment la démolition de l'ancienne route départementale,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société GUINTOLI située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du chantier.

Article 2 : Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 4 649,32 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 168 527,02 € HT, et un délai supplémentaire de 2 semaines.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société GUINTOLI, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE BUREAU

Séance du 26 août 2024

N°40-2024

Objet : Avenant n°1 à la convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage

Le Bureau communautaire de Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-3 relatif à la quasi-régie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°63-2019 du 28 mars 2019 portant création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et la délibération n°17-2022 du 10 février 2022 portant modification de la répartition du capital social de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020 du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°14 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que tout décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- Compris en 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion des contrats « in house ».

VU la décision de Bureau n°42-2022 du 27 juin 2022 approuvant la convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage ;

Considérant que les parties ont constaté que l'indice utilisé pour la révision des prix depuis la signature de la convention n'est pas celui à la date de signature de la convention, mais celui du 1er janvier 2022 et que, par conséquent, il est convenu de régulariser cette pratique par avenant ;

Considérant que seuls une partie des articles 7.1 et 7.2 de la convention initiale doit être modifiée et que les autres articles demeurent inchangés ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et les conditions de l'avenant n°1 à la convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage ;

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 26 août 2024

N°41-2024

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés sur la Commune de Châteauneuf, hameau des Poncins

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de Châteauneuf, le SIAE de Chamoux-sur-Gelon et le SDES, envisagent de réaliser des travaux coordonnés sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des réseaux secs sur la Commune de Châteauneuf dans le secteur des Poncins ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un groupement de commandes avec la Commune de Châteauneuf, le SIAE de Chamoux-sur-Gelon et le SDES pour la passation en commun de marchés de fourniture, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de travaux coordonnés sur la Commune de Châteauneuf dans le secteur des Poncins (eau potable pour le SIAE de Chamoux-sur-Gelon, assainissement pour la Communauté de communes, eaux pluviales pour la Commune de Châteauneuf, mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public pour le SDES).

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne le SDES comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des marchés. Chaque membre du groupement signera le marché et le notifiera au titulaire pour la partie du marché qui le concerne. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de la part du marché qui le concerne.

Article 3 : Le montant prévisionnel des marchés est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Les marchés seront passés sous forme de procédure adaptée.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Châteauneuf, le SIAE de Chamoux-sur-Gelon et le SDES, comme énoncé ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 2 septembre 2024

N°42-2024

Objet : Remplacement de la Gestion Technique Centralisée (GTC) pour la régulation du chauffage et de la climatisation au siège de la communauté de communes (marché n°08-2024)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 07/06/2024 (73_20240606W2_01) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 14/06/2024 (annonce n°L2024C02893),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 29 août 2024,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de remplacement de la Gestion Technique Centralisée (GTC) pour la régulation du chauffage et de la climatisation au siège de la communauté de communes à la société VINCI Facilities Dauphiné Savoie Maintenance Services située 4 rue de l'Octant, CS 10312, 38434 ECHIROLLES Cedex.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 67 494,39 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société VINCI, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 02/09/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 2 septembre 2024

N°43-2024

Objet : Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation de marchés en vue de la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny – Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

Vu la décision du Bureau n°10-2022 du 14/03/2022 constituant un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Saint Pierre d'Albigny en vue de la réalisation des missions et études préalables à la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un bâtiment multiservice à Saint Pierre d'Albigny

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Pierre d'Albigny s'est retirée du projet,

DECIDE

Article 1 : de mettre fin au groupement de commandes constitué entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-Pierre d'Albigny afin d'acter le retrait de cette dernière du projet.

Article 2 : Un avenant est conclu afin de résilier la convention de groupement de commandes et de prévoir les conséquences financières de cette résiliation. La Communauté de communes poursuivra seule cette étude et prendra en charge toute nouvelle dépense à 100%.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, comme énoncé ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02/09/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

